

Procès-verbal du Conseil Municipal
du 7 novembre 2024

Date de convocation : 24/10/2024

Ordre du Jour :

52) Intervention de la SNCF – travaux sur la LGVA

53) travaux SNCF

54) demande de subvention Agence de l'eau - projet de dés-imperméabilisation de la cour de l'école

55) demande de CAF – projet de dés-imperméabilisation de la cour de l'école

56) demande de subvention au titre du CRST - projet de dés-imperméabilisation de la cour de l'école

57) demande de subvention au titre du fondsvert - projet de dés-imperméabilisation de la cour de l'école

58) demande au titre de la DADD - projet de dés-imperméabilisation de la cour de l'école

59) demande amendes de police – travaux sécurisation des abords de la mairie

60) enfouissement des réseaux BT/EP/TEL « Route de galette »

61) admission en non-valeur

62) DM

63) Mutualisation : avenant à la convention de prestation de service : équipements, zones d'activités et cycle de l'eau

Divers

Présents : Mesdames, BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, GUILLOU Sylvie, LANDRÉ Béatrice,
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric,

Absentes excusées : Mme CHÉRAMY Laure-Aline qui a donné pouvoir à Mme BOULAY Maryvonne
Mme MOTTIER Catherine qui a donné pouvoir à M. Eric LELEU
Mme RENOU Christelle qui a donné pouvoir à Mme LANDRE Béatrice
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine qui a donné pouvoir à Mme GUILLOU Sylvie

Absents non excusés : M. MARCO Benjamin,
M. TYTGAT Loïc

Mme LANDRÉ Béatrice est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

52) Intervention de la SNCF – travaux sur la LGVA

Une présentation est faite des travaux de remplacement des appareils d'aiguillage sur la ligne TVG Atlantique. Deux plateformes et aires de montages seront créées, une sur la commune de Naveil et une sur la commune d'Azé. Les travaux devraient se dérouler à compter de février 2025 jusqu'en septembre 2026. Pour se faire, la SNCF doit utiliser le chemin situé en rive de la voie ferrée et demande à la mairie de bien vouloir l'autoriser à occuper ce chemin pendant la durée des travaux. Une remise en l'état sera faite après les travaux et une demande de mise à disposition est demandée par la SNCF. Ces travaux doivent se faire dans le cadre de la sécurité du réseau ferroviaire. Initialement, la SNCF prévoyait d'acheter le chemin et de le reporter après avoir acquis les parcelles voisines, mais cela s'avère compliqué. Le nouveau projet est d'utiliser le chemin pendant les travaux et de laisser accès à l'antenne Orange pour permettre la maintenance. Tout ce qui sera déboisé sera replanté.

Pour information, le chemin ne mène nulle part et il n'y a pas d'utilisation agricole non plus. Il est indiqué que la plateforme sera faite en grave pour les travaux. La SNCF demande si la mairie souhaite la conserver ou souhaite une remise en terre comme actuellement. Les élus répondent qu'ils vont y réfléchir et reviendront vers eux à ce sujet.

2024-48 travaux SNCF

Mme le Maire informe que dans le cadre des travaux de renouvellement des appareils de voie du PRS 42 sur la ligne LGVA (ligne à grande vitesse Atlantique), et suite à la présentation faite par les agents de la SNCF, il convient de prendre une délibération quant à la portion de chemin qui sera occupée le temps des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, il est décidé :

- D'autoriser la SNCF à occuper le chemin situé sur la parcelle AK 34 le temps des travaux
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'occupation de cette parcelle à titre onéreux.
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires afférentes à cette affaire.

2024-49 demande de subvention Agence de l'eau - projet de dés-imperméabilisation de la cour de l'école

Mme le Maire informe que dans le cadre des travaux de dés-imperméabilisation de la cour de l'école et du réaménagement des abords de la mairie, il est possible d'obtenir une subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

La subvention accordée à un taux maximum de 65 % du montant HT des travaux concernant les travaux propres au traitement des eaux. Les montants concernés sont les suivants :

- Cour école : 89 578.00 € HT – subvention : 58 225.70 €

- Abords de la mairie : 114 171.00 € HT – subvention : 74 211.15 €

Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- solliciter une aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- s'engager à informer l'Agence de l'eau en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- s'engager à respecter toutes les obligations règlementaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents décident :

- d'adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- de solliciter une aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- d'attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- de s'engager à informer l'Agence de l'eau en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- de s'engager à respecter toutes les obligations règlementaires.

2024-50 demande de CAF – projet de dés-imperméabilisation de la cour de l'école

Mme le Maire informe que dans le cadre des travaux de dés-imperméabilisation de la cour de l'école, il est possible d'obtenir une subvention de la CAF.

L'association Ribambelle occupe les locaux de l'école à hauteur de 31.78 % (temps passé dans les locaux : 118 jours/ an).

Mme le Maire propose aux membres présents de demander une subvention à hauteur de 31.78 % du montant HT des travaux concernant la dés-imperméabilisation de la cour de l'école. Le montant estimatif pour ce projet est de 137 483.00 € HT, ce qui pourrait porter le montant de la subvention demandée à la somme de 43 692.10 €.

Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- solliciter une aide financière auprès de la CAF pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- s'engager à informer l'Agence de l'eau en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- s'engager à respecter toutes les obligations règlementaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

- d'adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- de solliciter une aide financière auprès de la CAF pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- d'attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- de s'engager à informer l'Agence de l'eau en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- de s'engager à respecter toutes les obligations règlementaires.

2024-51 demande de subvention au titre du CRST - projet de dés-imperméabilisation de la cour de l'école

Mme le Maire informe que dans le cadre des travaux de dés-imperméabilisation de la cour de l'école et réaménagement sécuritaire des abords de la mairie, il est possible d'obtenir une subvention du CRST. Ce projet a été inscrit dans la fiche 23 du CRST (contrat régional de solidarité territoriale) au titre du cadre régional et de la fiche 31-5 Ilots de fraîcheur et confort thermique d'été pour les travaux apportant un confort thermique dont : retrait de bitume et béton au sol remplacé par un sol naturel comportant des plantations d'arbres/végétaux, installation de solutions favorisant l'infiltration de l'eau. Concernant la fiche 23, le taux de subvention est de 40 % du montant HT avec un minimum de 2 000 € de subvention sur les dépenses éligibles pour les travaux suivants :

- Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ».
- Traitement végétal des surfaces
- Equipements (mobiliers urbains, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...)
- Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public
- Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité, ...)
- L'espace public pourra inclure :
 - des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée)
 - des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant

Concernant la fiche 31-5, le taux de subvention est le suivant selon les domaines suivants, avec un minimum de 3 000 € :

- Ingénierie stratégique : 80 % maximum,
- Animation externalisée : 50 %,
- Aménagements, équipements et ingénierie de conception : 40 %.

Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- solliciter une aide financière auprès du pays Vendômois pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- s'engager à informer l'Agence de l'eau en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- de solliciter une aide financière auprès du pays Vendômois pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- d'attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- de s'engager à informer l'Agence de l'eau en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- de s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires.

2024-52 demande de subvention au titre du fonds vert - projet de dés-imperméabilisation de la cour de l'école

Mme le Maire informe que dans le cadre des travaux de dés-imperméabilisation de la cour de l'école et réaménagement sécuritaire des abords de la mairie, il est possible d'obtenir une subvention au titre du Fonds Vert.

Le Fonds vert permet de soutenir les projets des territoires pour accélérer leur transition écologique. Il permet d'accompagner la mobilisation des collectivités territoriales et contribue à répondre aux enjeux de la planification écologique.

Le Gouvernement a décidé la pérennisation du Fonds vert et son renforcement à hauteur de 2,5 Md€ par an dès 2024. Inscrit dans la trajectoire budgétaire pluriannuelle de l'Etat et coordonné par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds apporte un soutien financier à l'émergence et à la réalisation d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets, au plus près des territoires.

Le projet de dés-imperméabilisation de la cour de l'école et réaménagement sécuritaire des abords de la mairie permettra de renaturer ces espaces publics et ainsi à ce titre demande une subvention au titre du Fonds vert.

Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- solliciter une aide financière auprès du Fonds Vert pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- s'engager à informer l'Agence de l'eau en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

- d'adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- de solliciter une aide financière auprès du Fonds Vert pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- d'attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- de s'engager à informer l'Agence de l'eau en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- de s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires.

2024-53 demande au titre de la DADD - projet de dés-imperméabilisation de la cour de l'école

Mme le Maire informe que dans le cadre des travaux de dés-imperméabilisation de la cour de l'école et réaménagement sécuritaire des abords de la mairie, il est possible d'obtenir une subvention au titre de la DADD (dotation départementale d'aménagement durable) auprès du Conseil Départemental.

Les projets pouvant prétendre à cette subvention sont les suivants :

- Protection de la biodiversité : Régénération ou reboisement de parcelles boisées dans un enjeu de corridor écologique (trame verte), plantation d'arbres, haies ou vergers conservatoires.
- Préservation et gestion de la ressource en eau : Gestion intégrée des eaux pluviales.

Le montant de l'aide est fixé en fonction du nombre d'habitants du bénéficiaire. Pour les communes de moins de 2 000 habitants : 60 % du montant HT des dépenses éligibles.

Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la DADD pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- s'engager à informer l'Agence de l'eau en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la DADD pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- d'attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- de s'engager à informer l'Agence de l'eau en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- de s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires.

2024-54 demande amendes de police – travaux sécurisation des abords de la mairie

Mme le Maire informe que dans le cadre des travaux de réaménagement sécuritaire des abords de la mairie, il est possible d'obtenir une subvention au titre des amendes de police auprès de la préfecture.

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements, ainsi qu'aux collectivités propriétaires de voirie départementale, une part du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT).

Les projets sont examinés avec les priorisations suivantes :

- 1 - sécurisation des cheminements piétonniers et cyclables et dispositifs de ralentissement des véhicules,
- 2 - sécurité aux abords des collèges, des autres établissements scolaires, des établissements médico-sociaux,
- 3 - aménagements des carrefours et des virages dangereux,
- 4 - sécurisation des points d'arrêt des transports publics,
- 5 - aménagements de parcs de stationnement,
- 6 - autres opérations de sécurité.

Le nouveau plafond de dépenses subventionnables de 30 000 € HT,

Les taux de subvention applicables basés sur les taux communaux du fonds de solidarité 2023-2027 pour les communes rurales et celui de 20 % pour les communes urbaines de moins de 10 000 habitants (voir annexe). Ces taux seront modulés en fonction de l'enveloppe annuelle attribuée par la Préfecture.

Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- solliciter une aide financière auprès de la préfecture au titre des amendes de police pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- s'engager à informer l'Agence de l'eau en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires ;

Après en avoir, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

~~Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :~~

- adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- de solliciter une aide financière auprès de la préfecture au titre des amendes de police pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- de s'engager à informer l'Agence de l'eau en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- de s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires.

2024-55 enfouissement des réseaux BT/EP/TEL « Route de Galette »

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux BT EP TEL Route de Galette sur la commune de AZE, Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 09/10/2024 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	4 700,00 €	940,00 €	5 640,00 €	HT	3 760,00 €	940,00 €
Génie civil BT	77 200,00 €	15 440,00 €	92 640,00 €	HT	61 760,00 €	15 440,00 €
Divers imprévus	4 095,00 €	819,00 €	4 914,00 €	HT	3 276,00 €	819,00 €
TOTAL	85 995,00 €	17 199,00 €	103 194,00 €	HT	68 796,00 €	17 199,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	TTC	0,00 €	1 200,00 €
Génie civil EP	15 300,00 €	3 060,00 €	18 360,00 €	TTC	0,00 €	18 360,00 €
Luminaire	12 800,00 €	2 560,00 €	15 360,00 €	TTC	0,00 €	15 360,00 €
Divers imprévus	1 455,00 €	291,00 €	1 746,00 €	TTC	0,00 €	1 746,00 €
TOTAL	30 555,00 €	6 111,00 €	36 666,00 €	TTC	0,00 €	36 666,00 €
GC ORANGE						
Etude AP	800,00 €	160,00 €	960,00 €	TTC	0,00 €	960,00 €
Génie civil FT	27 900,00 €	5 580,00 €	33 480,00 €	TTC	0,00 €	33 480,00 €
Divers imprévus	1 435,00 €	287,00 €	1 722,00 €	TTC	0,00 €	1 722,00 €
TOTAL	30 135,00 €	6 027,00 €	36 162,00 €	TTC	0,00 €	36 162,00 €
TOTAL GENERAL	146 685,00 €	29 337,00 €	176 022,00 €		68 796,00 €	90 027,00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif).
Ils seront également susceptibles d'évoluer en fonction :

- De la validation de la demande par le ou les services instructeurs concernés
- De la validation de la solution technique du gestionnaire de réseau ENEDIS
- Du résultat du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP des enrobés
- Des éventuelles prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- Des éventuels imprévus et aléas de chantier

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

M. GAUTHIER informe que le SIDELC procède à l'étude pour l'enfouissement des réseaux et finance en partie en ce qui concerne la partie éclairage public. M. GAUTHIER précise qu'il vaut mieux faire cette étude avant les travaux de réaménagement des abords de la mairie. Il informe qu'il faut prévoir en plus 3 500 € de frais d'études en plus des montants indiqués ci-dessus pour lancer le projet. Mme LANDRE demande sur quelle emprise est prévue les travaux. M. GAUTHIER lui répond 180 m linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- demande l'obtention des participations financières "Eclairage public" du SIDELC ;
- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;

- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

2024-56 admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 25/10/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 70450000012 de l'exercice 2015, montant : 50.00 ;
- n° 358 de l'exercice 2022, montant : 18.50 ;
- n° 241 de l'exercice 2021, montant : 17.55 ;
- n° 510 de l'exercice 2022, montant : 8.70 ;
- n° 80 de l'exercice 2019, montant : 0.01 ;
- n° 279 de l'exercice 2016, montant : 5.90 ;
- n° 291 de l'exercice 2016, montant : 13.40 ;
- n° 308 de l'exercice 2016, montant : 16.75 ;
- n° 108 de l'exercice 2018, montant : 18.00 ;
- n° 183 de l'exercice 2017, montant : 23.40 ;
- n° 172 de l'exercice 2017, montant : 23.45 ;
- n° 623 de l'exercice 2023, montant : 24.60 ;
- n° 686 de l'exercice 2023, montant : 24.60 ;
- n° 202 de l'exercice 2024, montant : 36.90 ;
- n° 599 de l'exercice 2024, montant : 42.84 ;
- n° 960 de l'exercice 2023, montant : 45.10 ;
- n° 64 de l'exercice 2024, montant : 58.43 ;
- n° 794 de l'exercice 2023, montant : 61.50 ;
- n° 559 de l'exercice 2024, montant : 82.00 ;
- n° 124 de l'exercice 2013, montant : 3.02 ;
- n° 117 de l'exercice 2015, montant : 3.25 ;
- n° 380 de l'exercice 2017, montant : 3.76 ;
- n° 75896840012 de l'exercice 2009, montant : 4.51 ;
- n° 700500000004 de l'exercice 2010, montant : 4.51 ;
- n° 317 de l'exercice 2015, montant : 6.65 ;
- n° 700500000103 de l'exercice 2010, montant : 7.15 ;
- n° 172 de l'exercice 2016, montant : 9.90 ;
- n° 127 de l'exercice 2017, montant : 10.05 ;
- n° 101 de l'exercice 2017, montant : 16.50 ;
- n° 47 de l'exercice 2015, montant : 19.50 ;
- n° 378 de l'exercice 2017, montant : 20.98 ;
- n° 70 de l'exercice 2010, montant : 21.35 ;
- n° 101 de l'exercice 2014, montant : 21.50 ;
- n° 367 de l'exercice 2017, montant : 21.60 ;
- n° 214 de l'exercice 2017, montant : 23.45 ;
- n° 152 de l'exercice 2016, montant : 24.60 ;
- n° 84 de l'exercice 2017, montant : 26.80 ;
- n° 184 de l'exercice 2017, montant : 26.80 ;
- n° 115 de l'exercice 2015, montant : 30.06 ;
- n° 174 de l'exercice 2015, montant : 30.15 ;
- n° 364 de l'exercice 2017, montant : 43.20 ;
- n° 114 de l'exercice 2015, montant : 78.00 ;

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 030.72 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Mme le Maire informe qu'au titre de l'année 2023/2024, le montant des impayés cantine/périscolaire s'élève à la somme de 4 377 € dont 809.55 € pour la cantine 2023, 3 084.60 € pour la cantine 2024 et 482.34 € pour le périscolaire. Une famille doit environ 1 000 € au titre de la cantine. La mairie sollicite les familles et la trésorerie pour recouvrer ces sommes.

2024-57 DM

Mme BOULAY informe qu'il convient de prendre une décision modificative comme suit :

- 2135-041 – installations générales : 1 698.00 (dépenses)
- 2315 -23 – immobilisations en cours : - 1 698.00
- 2151 – installation de voirie : 2 711.27
- 2315 -23 – immobilisations en cours : - 2 711.27

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, il est décidé d'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'inscription de cette décision modificative.

Cette décision fait suite au remplacement des 9 potelets électriques le long de l'école, ceux-ci seront identiques à ceux qui ont été posés sur le parking de la salle des sports. L'entreprise s'est engagée à effectuer les travaux en 2024. Le coût de ces travaux est de 6 676.45 € TTC. L'autre écriture concerne l'intégration d'études qui ont été faites avant le changement de la chaudière à l'école. Cela permettra de récupérer la partie FCTVA sur cette étude.

2024-58 Mutualisation : avenant à la convention de prestation de service : équipements, zones d'activités et cycle de l'eau

Mme BOULAY informe qu'il convient de prendre une délibération suite à la hausse des salaires des agents afin de pouvoir facturer le nouveau coût des prestations effectuées pour la CATV.

Parmi les cinq formes de mutualisation mises en œuvre sur le territoire de la Communauté (CATV) et évaluées chaque année dans le rapport de mutualisation, les conventions de prestation constituent une forme particulièrement développée entre la CATV et ses communes membres. Elles permettent à un établissement public de coopération intercommunale ou une commune d'assurer l'exercice d'une mission pour le compte d'une commune ou d'une intercommunalité. Ces conventions fixent les modalités de la prestation de service et du calcul de son coût.

Dans le cas des prestations ascendantes (des communes membres vers la CATV), ces conventions rendent possible l'intervention des services municipaux sur des équipements communautaires ou pour l'exercice de missions déterminées. Les principales collectivités prestataires en 2023 sont : Montoire-sur-le-Loir, CCAS de Saint-Ouen (mise à disposition de locaux), Thoré-la-Rochette, Naveil, Saint-Amand-Longpré, Selommes, Bonneveau, Saint-Firmin-des Prés, Lunay, Mazangé, Sougé, Epuisay, et les Sivos d'Areines-Meslay, La Ville-aux-Clercs, Vallée-de-Ronsard, Villedieu-le-Château (cf. rapport de mutualisation 2024 - pages 19 à 36).

Parmi l'ensemble de ces conventions, trois ont été adoptées avec dans leurs conditions financières la détermination du remboursement des charges relatives aux Ressources humaines engagées par les communes selon un taux horaire chargé forfaitaire, défini par la CATV comme suit :

- 26,06 €/h pour les interventions techniques sur les équipements communautaires ;
- 22,00 €/h pour l'hygiène des locaux ;
- 25,35 €/h pour l'entretien des espaces verts.

Les conventions concernées sont :

Services Communes Description Temporalité Techniques, espaces verts et hygiène des locaux.

Les communes concernées sont : Authon, Azé, Crucheray, Lunay, Mazangé, Montoire, Rahart, Saint-Amand-Longpré, Savigny-sur-Braye, Sougé

Interventions ponctuelles ou récurrentes de premier niveau sur les équipements communautaires par les services municipaux. Depuis 2018 (décision n° TV-DCB-17-120 du 11 décembre 2017)

Développement économique

Communes concernées : Authon, Azé, Bonneveau, Danzé, Epuisay, Lunay, Montoire, Naveil, Saint Amand Longpré, Saint Firmin des Prés, Saint Ouen, Savigny, Sougé

Entretien des zones d'activité économique. Depuis 2019 (décision TV-B-110918-04 du 11 septembre 2019)

DCE eau et assainissement

Communes concernées : Azé, Coulommiers-la-Tour, Lancé, Lunay, Marcilly-en-Beauce, Saint-Anne, Thoré-la-Rochette, Tourailles, Villerable, Villiers-sur-Loir, Artins, Bonneveau, Fontaine-les-Coteaux, Fortan, Houssay, Sougé, Saint-Arnoult, Saint-Martin-des-Bois, Saint-Rimay, Savigny-sur-Braye, Sougé, Trôo, Gombergean

Entretien et prestations courantes. Après 2020 (décision n° TVB20191209-11 du 9 décembre 2019)

Faisant suite aux demandes de plusieurs communes signataires de ces conventions, il a été décidé de réactualiser ces taux horaires restés inchangés depuis 2017. L'augmentation du SMIC au fil des ans et du point d'indice en 2022 et 2023 rendaient nécessaires cette actualisation en 2024. Cette mission a été confiée par la direction générale des services de la CATV à la direction de la qualité et du contrôle de gestion (DQCG).

Trois réunions en visioconférence ont eu lieu les 22 et 23 février 2024, entre les services municipaux de Montoire-sur-Le Loir, Savigny-sur-Braye et Saint-Amand-Longpré (principales communes concernées par ces tarifs de remboursement), leurs maires et la DQCG. Ces réunions ont permis d'aboutir à une préconisation sur la réactualisation des taux horaires.

Entre janvier 2018 et janvier 2024, le taux horaire brut du SMIC est passé de 9,88 €/h à 11,65 €/h, soit une augmentation

de 17,9 %.

Entre janvier 2018 et janvier 2024, la valeur du point d'indice est passé de 4,686025 à 4,922783 euros, soit une augmentation de 5,1 %.

La proposition du groupe de travail en tenant compte des évolutions de rémunérations et des charges sociales, est de revaloriser de 10 % les taux horaires des différentes conventions :

Prestations Anciennes conventions Avenants

Intervention techniques 26,06 € → 28,67 €

Hygiène des locaux 22,00 € → 24,20 €

Espaces verts 25,35 € → 27,89 €

Administration 24,00 €

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-10 du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire, et l'autorisant notamment à conclure, réviser et résilier, toute convention relative aux prestations assurées par la Communauté ou bénéficiant à la Communauté, à titre gracieux ou onéreux avec tout co-contractant public ;

Vu la décision du bureau communautaire n° TV-DCB-17-120 du 11 décembre 2017 approuvant la convention « entretien et dépannage courant des équipements communautaires et des espaces verts, entre la CATV et ses communes membres » et son article 4 déterminant ses dispositions financières ;

Vu la décision du bureau communautaire n° TVB-110918-04 du 11 septembre 2019 approuvant la convention « entretien courant des zones d'activités économiques, entre la CATV et ses communes membres » et son article 5 déterminant ses dispositions financières ;

Vu la décision du bureau communautaire n° TVB20191209-11 du 9 décembre 2019 approuvant la convention « pour prestations de services pour la gestion des services d'eau potable et/ou d'assainissement entre la CATV et ses communes membres » et son article 5 déterminant ses dispositions financières.

Considérant que les éléments d'actualisation des dispositions financières sont clairement exposés et recevables.

Il vous est proposé :

- de modifier par avenant les taux horaires tels qu'exposés ci-dessus :

o la convention « entretien et dépannage des équipements communautaires et des espaces verts » :

article 4 : dispositions financières ;

passée entre la CATV et chacune des communes suivantes : Authon, Azé, Crucheray, Lunay, Mazangé, Montoire-sur-le-Loir, Rahart, Saint-Amand-Longpré, Savigny-sur-Braye, Sougé ;

o la convention « entretien courant des zones d'activités économiques »

Article 5 : dispositions financières ;

Passée entre la CATV et chacune des communes suivantes : Authon, Azé, Bonneveau, Danzé, Epuisay, Lunay, Montoire-sur-le-Loir, Naveil, Saint-Amand-Longpré, Saint-Firmin-des-Prés, Saint-Ouen, Savigny-sur-Braye, Sougé ;

o la convention « gestion des services d'eau potable et d'assainissement », selon les montants indiqués ci-dessus, les articles:

Article 5 : dispositions financières ;

Passée entre la CATV et chacune des communes suivantes : Azé, Coulommiers-la-Tour, Lancé, Lunay, Marcilly-en-Beauce, Saint-Anne, Thoré-la-Rochette, Tourailles, Villerable, Villiers-sur-Loir, Artins, Bonneveau, Fontaine-les-Coteaux, Fortan, Houssay, Sougé, Saint-Arnoult, Saint-Martin-des-Bois, Saint-Rimay, Savigny-sur-Braye, Sougé, Trôo, Gombergean ;

- d'approuver les termes des avenants ci-joints pour toutes les interventions applicables à compter du 1er janvier 2024 ;

- d'autoriser le président à signer lesdits avenants et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire – 9, rue de Galette – 41100 AZE. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet

PJ : avenants

CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATION DE SERVICES « ENTRETIEN COURANT DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET DES ESPACES VERTS ASSOCIES » ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS ET LA COMMUNE DE XX

Avenant 1 - ANNÉE 2024

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article 5216-7-1 ;

Vu la décision TV-DCB-17-120 du 11 décembre 2017 adoptant la convention de prestation de services « ENTRETIEN COURANT DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET DES ESPACES VERTS ASSOCIES » ;

Vu les délibérations des communes signataires :

- 24 janvier 2018 à Authon n° DCM 2018/334
- 25 janvier 2018 à Crucheray n° 02/2018
- 25 janvier 2018 à Lunay n° 03/2018
- 25 janvier 2018 à Rahart n° 2018-02
- 12 février 2018 à Mazangé n° 07/2018
- 22 février 2018 à Savigny sur Braye n° D-Cne/2018-27
- 26 février 2018 à Montoire n° 06.02.2018
- 12 avril 2018 à Sougé n° 2018-033
- 27 avril 2018 à Epuisay n° 2018/45

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, la communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à ses communes membres ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions financières de la convention initiale ;

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois représenté par son Président Laurent Brillard dûment habilité par la décisions du bureau communautaire n° du ci-après dénommé « la Communauté »,
d'une part,

Et :

La commune de xx représentée par son Maire, Civilité Prénom NOM de l'autorité signataire dûment habilité par délibération n° numéro du date, ci-après dénommée "la commune",
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIF

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Inchangé.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS CONCERNES

Inchangé.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS

Inchangé.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La prestation d'entretien technique est facturée sur la base du tarif horaire défini ci-après :

- 28,67 euros pour l'entretien des bâtiments ;
- 24,20 euros pour le ménage ;
- 27,89 euros pour l'entretien des espaces verts.

La Communauté règlera également la commune pour tous matériaux nécessaires aux menues réparations et le carburant nécessaire à l'entretien des espaces verts.

La Communauté rembourse la commune en une fois l'ensemble des prestations sur la base d'un état annuel visé contradictoirement par le maire de la commune et le président de la communauté ou son représentant.

Dans le cas d'interventions nombreuses, représentant un montant de facturation significatif, le remboursement pourra être effectué semestriellement.

ARTICLE 5 : DUREE – DENONCIATION

Inchangé.

ARTICLE 6 : AVENANTS

Inchangé.

ARTICLE 7 : LITIGES

Inchangé.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties dont élection de domicile :

- la communauté en son siège social,
- la commune en son siège social.

Fait à Vendôme, le, en 2 exemplaires.

Pour la Communauté Pour la commune

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Le Président,
Laurent BRILLARD

Le Maire
Prénom NOM

Divers

- Mme le Maire informe que le conseil Départemental nous a informé du versement de la DSR 2024 pour un montant de 13 000 € et de 18 000 € pour la DSR 2023.
- Une animation compostage s'est déroulée rue de la Margotterie en présence de l'association Ribambelle et un nouveau composteur sera posé au printemps 2025 sur le parking derrière l'ancien cabinet médical.
- Une sophrologue est intéressée pour reprendre l'ancien cabinet médical rue de Danzé dans le courant du 1^{er} trimestre 2025. Un mail de confirmation a été reçu en mairie de la part de la sophrologue. Le loyer serait de 400 €/mois. Il est nécessaire de procéder à un rafraîchissement du local, le montant total des travaux est de 8 043.50 € TTC comprenant des travaux de plomberie, de menuiserie et de peinture. Une estimation de la valeur de bâtiment a également été demandée au notaire et un diagnostic va également être réalisé.
- Cette année, il y aura 9 colis pour les personnes en EHPAD, 55 colis pour les femmes et 45 pour les hommes de distribués. Il y aura un coût supplémentaire par rapport à l'année passée de 739,61 €.
- La présidente d'Azé Loisirs a rencontré Mme le Maire et l'a informée de la possible dissolution de l'association fin juin 2025. La présidente souhaiterait qu'une autre association reprenne les activités proposées.
- Le marché d'hiver aura lieu jeudi 5 décembre, 11 commerçants seront présents en plus des commerçants habituels. Un vin chaud sera proposé par la petite asso ou le p'tit café.
- Rémy BOULAY est l'artiste qui a été retenu par la CATV pour la réalisation du projet artiste au Lavoir. Une exposition de l'œuvre aura lieu de mi-juin à fin septembre 2025, la CATV restera propriétaire de l'œuvre.
- Rappel est fait de la tenue de la cérémonie du 11 Novembre.
- L'élagage des arbres dans le centre bourg, prévu cette année, va prendre du retard au regard des intempéries de ces dernières semaines.
- La main courante du club house est en train d'être refaite. Il a été constaté à cette occasion que le bois situé en dessous était pourri. Une entreprise est venue vérifier la solidité de la structure, il n'y a pas de problème.
- La toiture du préau de l'école a été refaite pendant les vacances de la Toussaint. La transformation du local « Binary » en studio coûterait 45 768.73 € TTC. La fin des travaux est envisagée pour août 2025. Projection est faite du plan d'aménagement du futur studio.
- Mme BIGOT informe que les deux salariés qui étaient les référents dans le cadre des violences faites aux femmes vont être licenciés à compter du 31/12/2024 car la préfecture et le conseil départemental n'ont pas réussi à se mettre d'accord. Elle informe également que l'association Parenthèse fera une intervention à la maison de santé à Azé sur les cancers qui touchent les hommes et organisera aussi une animation sur la prévention du cancer.
- M. GAUTHIER informe que la mairie a reçu un avoir d'environ 600 € suite aux problèmes rencontrés dans le cadre du passage à la fibre de la mairie.

La séance est levée à 22h04.

Fait le 08/11/2024, à Azé

Le Maire

BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance

LANDRÉ Béatrice